

Plaquette du Jubilé 125 ans USS Assurances



Plaquette du Jubilé 125 ans USS Assurances



Avant-propos du président 1

L'USS Assurances au fil du temps 2

Durant les années 1988 à 2012 5

Derniers points d'orgue et diminution des activités de tir 9

L'organisation de l'USS Assurances 12

Le développement financier de l'USS Assurances 14

Sinistres et curiosités des 25 dernières années 17

Organisation 20

Assemblées des délégués depuis 1988 21

Comité, Direction administrative 22

Soutenu par la Vaudoise Assurances





Notre histoire nous crée des obligations pour l'avenir!

Les Jubilés sont l'occasion de jeter un coup d'œil sur le passé mais aussi sur l'avenir. En 125 ans d'existence, nous n'avons rien perdu de notre fraîcheur, parce que nous avons su nous adapter. Ceci est un bon motif pour que nous les célébrions dans la joie et l'allégresse.

Il est certain que les exigences du passé ne sont pas les mêmes que celles d'aujourd'hui, mais les besoins des tireurs et de l'institution ont toujours prévalu. Les bases de la coopération attendues reposent sur le principe de solidarité, des tireuses et tireurs. Dans les moments de turbulence et les périodes difficiles, nous avons besoin de quelqu'un qui est à nos côtés. L'USS Assurances, l'assurance des tireurs, a une histoire pleine de succès. La prévention, la sécurité et l'assurance des accidents, ainsi que l'intervention lorsqu'ils arrivent sont notre mission. Malgré la diversité de nos tâches, et les trop nombreuses prescriptions édictées par les lois, nous pouvons constater à satisfaction que notre Coopérative repose sur une base saine et que nous pouvons compter sur des partenaires solides, l'assurance «La Nationale» et la «Vaudoise».

Je rends hommage à tous ceux qui, depuis de nombreuses années, se sont investis afin que l'USS soit vivante. Ce sont les sociétés de tir, les fonctionnaires, mes collègues du comité et du comité administratif. Je relève l'excellent travail qui est effectué avec le DDPS, les OFT et le SAT, qui ont le même but: favoriser le tir et s'engager pour la prévention. Un merci tout particulier doit être adressé à Jean-Paul Grünenwald, président du comité d'organisation, au Dr. Peter Hess et au directeur administratif Hans Rudolf Liechti pour l'édition de ce fascicule. Mais sans vous, Chers Amis de la Coopérative, cette histoire ne pourrait être écrite. Sans votre confiance, l'USS Assurances n'aurait pas de succès. A ce titre, je vous adresse toute ma reconnaissance et mes remerciements.

Pour l'avenir, je souhaite la stabilité, peu d'accidents, ainsi que la fidélité de nos tireuses et tireurs, afin que nous puissions continuer de vous offrir nos services et remplir nos obligations envers l'activité de tir et les organes de contrôle.

Rudolf Vonlanthen
Président USS Assurances



(Prévention, sécurité et assurance sont nos tâches. Nous devons tout mettre en œuvre afin d'éviter les accidents et si besoin d'apporter notre soutien.)

3

JSS

Avec l'évolution du temps

L'USS Assurances au fil du temps et sous l'influence des évolutions de l'activité de tir en Suisse.



1. Fondation et changement de nom

Le fascicule datant de 1938 et relatant les 50 ans d'existence de l'AAST, alors appelée «assurance accident des tireurs», nous apprend qu'elle a été créée en 1888, par les sociétés de tir de Zürich. Dans d'autres régions, des assurances spéciales existaient pour les tireurs.

Auparavant, bien avant 1888 et après cette date, l'on discutait d'une assurance qui devait, en premier lieu, apporter soutien aux malheurs des cibarres et des aides de tir, et non pas aux tireurs. Il est évident que les tireurs, ces «Messieurs», appartenaient à une classe aux dessus des cibarres et aides de tir, qui eux ne pouvaient se payer le luxe de tirer. Toutefois, quelques sociétés de tir étaient conscientes du risque encouru et elles concluaient, par exemple auprès de la «Winterthur» ou de la «Zürich», des assurances pour les cibarres et les secrétaires, ceci déjà avant 1888. Des montants importants de primes étaient demandés étant donné que le travail effectué en annexe par les aides de tirs était qualifié de très dangereux. Jusqu'à la création de l'assurance accident des tireurs, il existait à Zürich les assurances suivantes pour les tireurs:

- 13.2.1884 22.1.1888: Compagnie d'Assurance des sociétés de tir de l'Allmend de Zürich et environs
- 22.1.1888 17.6.1889: Compagnie d'Assurance accident des sociétés de tir de Zürich
- 17.6.1889 23.3.1890: Société d'assurance accident des sociétés suisses de tir (changement de nom de Zürich en Suisse, car des sociétés de tir de toute la suisse demandaient leur adhésion alors qu'auparavant l'assurance était limitée aux sociétés de l'Est de la Suisse)

- 23.3.1890 1.3.1926: Compagnie d'assurance accident des sociétés suisses de tir (qui est effectivement le successeur de la société d'assurance accident des sociétés de tir de Zürich et qui a repris la totalité du comité ainsi que des actifs et passifs).
- 1.1.1927 31.12.2007 Assurance accident des sociétés de tir Suisses
- Dès le 1.1.2008 Coopérative USS Assurances Il va de soi que l'historique de 1938 et celui édité pour le 100^{ème} anniversaire de 1988 donnent de plus amples renseignements et il vaut la peine de les lire.

2. USS - FST, une histoire sans fin

Il est aussi intéressant et amusant de lire les divers articles publiés dans le Journal Suisse des tireurs des années d'alors. Nous pouvons apprendre dans l'édition du 5.3.1914 que la 26ème assemblée de l'assurance aurait lieu le 22.3.1914 à Glaris. La Compagnie se compose, fin 1913 de 974 sociétés avec 80'092 membres. La fortune de la Compagnie se monte à CHF 152'581.00. Du compte rendu publié dans le journal des tireurs, il ressort que le secrétaire du département, M. Trümpy, apporte les salutations des Autorités du canton et de la ville de Glaris. Il évoque l'idée de fusion entre l'Assurance accident des tireurs et la SSC étant donné que toutes deux sont actives dans l'intérêt de l'activité de tir. Il est alors relevé que la SSC ne faisait pas partie de l'assemblée et qu'elle tiendrait la sienne le 5.4.1914 à Bâle. Le caissier central de la SSC se nomme B. Trümpy et pour l'année 1913, une perte de CHF 7'453.08 a été enregistrée. Ce montant était énorme pour la période et il semble que B. Trümpy était la même personne que le secrétaire du Département Trümpy qui proposait une fusion avec la SSC! Relevons que les mêmes idées resurgissent de temps en temps mais que seules les années changent. 90 ans plus tard, la ST faisait à nouveau la même proposition et tentait d'intégrer l'assurance. Cette proposition avait déjà été refusée en 1915. La différence par rapport à aujourd'hui est que la SSC disposait jadis d'une assurance accident qui pouvait, en cas de décès, verser la somme de maximum CHF 5'000.00 et qu'en cas de lésions graves persistantes elle était en mesure de verser CHF 6'000.00, ceci sans devoir encaisser un supplément de primes.

Dans la cotisation de membre de 25 centimes par année, l'assurance était comprise. Dans l'édition du 16.12.1915 du Journal des tireurs une lettre ouverte est publiée, qui mentionne que pour 25 centimes il est, en plus, possible d'obtenir un verre de bière ou un mauvais cigare!

3. Ce qui s'est passé alors et comment on informait

Un autre article du même journal, du 16.7.1914, relate que les journaux qui n'ont pas d'appartenance au milieu du tir publient de fausses informations. En 1914, presque 100'000 nouveaux fusils 96/11 et 11 ont été fabriqués. Deux accidents se sont produits avec de telles armes lors d'un tir à Burgdorf et lors de la fête cantonale de tir à Sissach. La culasse et la chambre à cartouches était défectueuses à chaque arme. La presse relata que plusieurs accidents avaient eu lieu (alors qu'il s'agissait de deux cas) et que les causes en étaient la munition ou les canons. Ce journaliste, «spécialiste en armes», affirmait que les canons étaient coulés alors qu'ils étaient forgés. Les accidents s'étaient produits parce que les canons étaient obstrués. Pour le premier cas, des «chiffons» avaient été oubliés dans le canon et, pour le second, une partie de la corde de

nettoyage n'avait pas été retirée. Les tireurs ont subi des blessures diverses. Comme déjà relevé, ce sont les aides de tir qui subissaient le plus souvent les imprudences des tireurs. Dans la même édition, il est relevé qu'un garçon de 10 ans, qui avait la fonction de cibarre à Uttigen (BE), a été touché au ventre par un projectile d'un flobert lors d'une manipulation. Lors de son opération, l'on trouva 8 impacts de balles et l'on souhaitait qu'il puisse être réanimé. Le pire était alors les accidents qui se produisaient à la maison. Dans presque chaque édition, qui était publiée chaque jeudi, on relevait les accidents qui arrivaient avec des floberts, des pistolets ou revolvers. Dans la majorité des cas, ce sont des enfants qui s'amusaient avec des armes chargées. Les victimes étaient les frères et sœurs ou les camarades de classe. Dans une autre édition du Journal des tireurs, l'on peut lire: A nouveau un cibarre abattu! Aujourd'hui, dans certains milieux politiques, on se réjouirait de pouvoir traiter des cas d'accidents d'il y a 100 ans, ce qui démontre bien tout le travail de prévention et de sécurité qui a été fait dans le milieu du tir. L'Assurances des tireurs a beaucoup apporté dans ce domaine et est très active pour la protection des tireurs, de l'activité de tir et des personnes qui y participent.

4. La modification des prestations fournies

Les anciens écrits nous renseignent également sur le fait qu'il n'existait, pour les lésés, aucune assurance digne de ce nom. L'assurance des tireurs était en quelque sorte une assurance principalement faite pour les accidents lors de tirs. Dans des cas graves, une collecte était organisée afin d'aider les victimes, ceci principalement lorsque les installations de tir n'étaient pas assez entretenues et étaient la cause de l'accident. Parfois, il fallait faire appel à



((On est surpris et étonné que des chiffons de nettoyage et même une partie de tringle de nettoyage pliable soient restés dans un canon de fusil.))

un avocat afin que les responsabilités soient établies et que les responsables des installations soient contraints de les entretenir.

Les associations cantonales étaient obligées de verser des indemnités lors d'accidents. Un extrait du rapport annuel de 1914, des tireurs du canton de Berne, nous apprend que, pour l'année, un seul accident a été annoncé et il a coûté la somme de CHF 90.00.

Durant les centaines d'années écoulées, tout ce qui se rapporte au domaine des assurances a été modifié et les besoins ont également changé. Afin d'apporter des prestations de qualité et ceci jusque dans les moindres détails, l'USS Assurances est devenue la référence dans ce domaine, pour autant qu'aucune autre assurance ne joue le premier rôle. De la comptabilité de 1914 de la SSC, relevons encore que la somme de CHF 3'608.00 avait été utilisée. Un montant, appelé «régulateur en cas d'accident», ne pouvant être dépassé, était attribué pour les dommages à de tierces personnes. (Appelé aujourd'hui: Conditions générales d'assurance).

Une prise en charge, sans limite, des prestations en matière de responsabilité civile n'était pas prévue. De plus, l'utilisation, en qualité de cibarre ou pour des tâches annexes des personnes en dessous de 15 ans n'était pas autorisée, étant donné qu'aucune assurance ne les prenait en charge.

5. La nécessité et la flexibilité de l'USS Assurances

L'USS Assurances s'est particulièrement développée durant les 125 dernières années et s'est adaptée au marché des assurances et aux demandes de l'activité de tir. Les conditions légales actuelles concernant l'assurance accident pour personnes privées, signifient que l'USS Assurances ne «peut» intervenir que pour couvrir les éventuels manques. Les tabelles de statistique démontrent, dans ce fascicule, l'importance des montants versés durant les 25 dernières années pour des dommages aux personnes. Par contre, il est possible, si aucune autre assurance ne prend en charge des dommages, que l'USS Assurances participe, dans des cas graves, à verser des indemnités. Il en est également ainsi pour des dommages matériels qui ne sont, en général, pas couverts ou à des conditions de versement de primes exorbitants. Afin que nous puissions rester dans des conditions acceptables, il est impératif que nos conditions générales d'assurances soient adaptées aux situations actuelles. A cet effet, un groupe de travail permanent existe à l'USS Assurances. Il est chargé de cette mission pour que l'USS Assurances reste, pour les années futures, une partie importante de l'activité de tir en Suisse.

Peter Schneeberger

(\langle L'USS Assurances s'est toujours développée de manière constante depuis 125 ans.))





Durant les années 1988 à 2012

Extraits des procès-verbaux et des rapports annuels.

1988, Zürich

Le Dr. Eugen Rippstein remet son mandat de président après 20 ans de fonctionnement (à son successeur le Dr. Peter Hess), lors de la célébration du 100ème anniversaire de l'AAST. Du rapport annuel, il ressort que beaucoup d'accidents graves sont à noter, heureusement aucun accident n'est mortel. La Confédération remet à chaque membre de l'Armée un appareil de protection de l'ouïe. L'AAST participe, par CHF 50'000.00, à la couverture des dégâts naturels en Suisse.

1989, Interlaken

Pour la première fois, le rapport annuel se revêt d'un habit de couleur. Le comité central décide de renouveler l'action des pharmacies destinées aux sociétés de tir. Un groupe de travail est constitué, il est conseillé par un médecin et un pharmacien. Un autre groupe de travail est formé afin d'étudier la possibilité de créer un fond en cas de catastrophe.

1990, Winterthur

La Fête fédérale de tir de 1990 à Winterthur est aussi au centre des activités de l'AAST. Grâce à une organisation menée professionnellement et à l'excellente discipline des tireurs, le niveau des sinistres est exceptionnellement bas. Lors de l'AD de Winterthur, il est décidé de soutenir activement les sociétés de tir qui ont été touchées par la catastrophe ainsi que l'action des pharmacies.

1991, Zug

Le travail le plus important du comité est celui de préparer la révision partielle des conditions générales d'assurance. Pour l'action des pharmacies, l'AD décide d'attribuer la somme de CHF 50'000.00 comme contribution pour l'achat de celles-ci, soit environ 1'000 pièces. Dans le besoin, un montant supplémentaire sera octroyé. En même temps que le colonel Bernard Hurst est nommé chef SAT, le col René Mäder prend ses fonctions de chef expert des places de tir. Avec la création d'une commission pour les questions des places de tir, une excellente collaboration est mise en place.

1992, Neuchâtel

Grâce à l'excellent engagement de l'entreprise Flawa, plus de 1'000 pharmacies ont été livrées aux sociétés, sans qu'un supplément de crédit soit nécessaire. Des nouveaux appareils anti réverbération sont créés et améliorent ainsi les mesures de sécurité dans les installations de tir.

1993, Genève

Le nouveau concept d'«Armée 95» qui obligerait les membres de l'armée à devenir des membres «affiliation obligatoire» nous poussent à prendre des mesures de protection pour l'assurance des tireurs (dès 1996). Il devient urgent, vu l'augmentation des dégâts causés aux yeux, provoqués par l'éjection des douilles du fass 90, d'organiser une action en faveur de l'acquisition de récupérateurs de douilles pour ces armes. Des contacts sont pris avec la Société Suisse des chasseurs afin qu'elle devienne une section de l'AAST. Le SAT demande à ce que l'AAST délègue régulièrement l'un de ses membres afin d'orienter les participants aux cours de jeunes tireurs et de moniteurs des jeunes tireurs sur ses activités.



1994. St. Gallen

Sur la base des nouvelles lois édictées par la Confédération, des nouvelles prescriptions de sécurité pour la construction et l'exploitation des installations de tir sont mises à jour. Elles ne concernent toutefois pas encore les tireurs des disciplines comme la chasse, le tir à l'arbalète, le tir au petit calibre etc. qui disposent de leurs propres règlements.

1995, Viège

Pour la première fois, le fond en cas de catastrophe n'est pas sollicité. De nombreux contacts ont lieu avec l'expert fédéral des installations de tir et les officiers fédéraux de tir.

1996, Thoune

Tragique accident de tir en Bas Valais lors d'une fête de tir, deux enfants sont touchés. Election partielle au sein du comité de l'AAST, un nouveau dicastère «sécurité des installations de tir» est créé. Les prescriptions pour installations du tir de chasse sont terminées. Le directeur de «La Suisse Assurances», notre société de réassurance, ressortissant belge, tire pour la première fois à 300m, après notre séance commune.

1997, **Buochs**

Nous acceptons les adaptations et nouveautés de notre société de réassurance «La Suisse». Il est constaté qu'au cours des dernières années, avec la diminution des personnes astreintes au tir et de celle des effectifs, aucun nouveau problème n'est à signaler. Le niveau d'instruction des tireurs et des cadres est resté à un haut niveau.

1998, Rapperswil SG

Un nouveau contrat est signé avec notre réassureur «La Suisse». Le montant d'indemnité par sinistre est augmenté de 2 à 3 millions. Le comité forme un nouveau groupe de travail qui a pour mission, en collaboration de l'Assurance militaire, d'étudier la possibilité d'organiser une nouvelle action portant sur les appareils protecteurs de l'ouïe.

Les prescriptions pour la construction et l'exploitation des installations de tir de chasse entrent en vigueur.

1999, Delémont

L'action entreprise l'année précédente en faveur des appareils protecteurs de l'ouïe connaît un vrai succès. Jusqu'à la fin de l'année, des 35'000 exemplaires commandés, 32'000 ont été remis aux sociétés, ceci pour le modeste montant de CHF 7.50 l'unité.

A la totalité des frais, l'Assurance militaire a participé pour un montant de CHF 50'000.00. Les prescriptions concernant le tir à l'arbalète à 30m sont entrées en vigueur.

Les membres du comité de l'AAST ont pris part à un cours leur permettant à l'avenir d'homologuer les installations de tir à air comprimé 10m.

Sur l'invitation des tireurs de la Ville de Berne, un groupe du CC a pris part au traditionnel tir du Grütli à 300m.

((Le comité a décidé de créer un nouveau groupe de travail avec comme mission d'être en permanence en contact avec l'assurance militaire et de préparer des actions pour la protection de l'ouïe.))





2000. Locarno

Les prescriptions de l'AAST, concernant la construction et l'exploitation des installations de tir au petit calibre et à air comprimé 10m sont entrées en vigueur. La mise en route, sur internet, du site de l'AAST est en préparation. La révision des conditions générales d'assurance est prête et présentée aux membres du CC de la FST. Le CC de l'AAST prend une part active au tir historique de Morat.

2001, Morges

L'ordonnance sur les primes est acceptée par l'AD. Une forte délégation du Comité central travaille avec les représentants du SIHSSM sous la direction du col EMG Jean-Jacques Joss, afin d'établir les prescriptions de sécurité pour les disciplines qui ne sont pas de la compétence de la Confédération. Le groupe de travail, qui s'occupait du fond en cas de catastrophe et des tâches en collaboration avec le GLA, est supprimé, tout comme celui créé l'année précédente et s'occupant des questions de réassurance.

2002, Sempach

Lors de l'AD de 2002, d'épuisants débats ont lieu concernant les conditions générales d'assurance et la hausse des primes qui avaient été acceptées lors de l'AD de 2001. La proposition de revenir sur la décision prise n'a pas été acceptée par le CC, du fait que cette proposition a été remise au-delà des délais. Malgré la décision prise démocratiquement, le Tribunal de Haute instance du canton de Zürich, sur plainte d'un tireur, a déclaré nulle cette proposition en se basant sur les statuts. A l'AD de 2003, la proposition de revenir sur cette décision n'a plus été présentée.

2003, Gossau SG

Depuis l'an 2000, une forte diminution de participation des tireurs aux armes de gros calibre est constatée dans toute la Suisse. Un groupe de travail est constitué et s'occupera de la révision des statuts. L'action des appareils de protection de l'ouïe se termine avec un petit excédent de recettes. L'action «déviateurs de douilles 2» a quelques soucis et une nouvelle action de propagande est mise sur pied.

2004, Bulle

L'ébauche des statuts révisés est prête et sera soumise à l'AD de 2006. Les résultats des travaux du groupe de travail FST/AAST peuvent être déclarés favorables à l'AAST. La nouvelle action de propagande mise en place concernant les «déviateurs de douilles» connait cette fois un nouveau succès. L'action se poursuit. Les fonctions et le travail de l'AAST sont communiqués aux Associations et sociétés au moyen d'un «Flyer».

2005, Reinach AG

Le rapport annuel de 2005 a revêtu un nouvel habit et un nouveau format. Passablement de texte est ajouté principalement pour ce qui concerne l'activité et l'efficacité de l'AAST. Lors de l'AD, le système de prime «forfaitaire» est accepté à la grande majorité. Les adaptations et modifications des conditions générales d'assurance sont acceptées sans avis contraire. Après de nombreuses années d'étroite collaboration, le contrat de réassurance est reconduit sans grande modification auprès de la «Vaudoise» qui a absorbé «La Suisse».

2006, Frauenfeld

Lors de l'AD de 2006, la période de présidence, depuis 18 ans, du Dr. Peter Hess a pris fin. Les premières années de sa présidence ont été calmes. Pour terminer son mandant, il dû présider, la même journée, une assemblée ordinaire et une assemblée extraordinaire. Les statuts qui avaient été révisés avaient été envoyés auparavant aux sociétés. Afin que l'assemblée ordinaire puisse accepter les statuts sans problème, il fallait qu'une assemblée extraordinaire se prononce. Après discussion, tous les articles ont été acceptés à l'unanimité. Lors de la votation finale, le Corum des 2/3 ne fut pas atteint. Le résultat a été annoncé et a obtenu les applaudissements des personnes qui étaient contre la modification des statuts! Lors de l'élection du président de l'USS, un contre candidat fut présenté. Jean-Paul Grünenwald fut, dans une première phase, élu au sein du comité puis, à la présidence. Par chance, cette année là, aucun grand sinistre n'a été annoncé.



2007. Pratteln

En préambule à l'assemblée des délégués, les statuts ont été présentés et discutés de manière intensive avec les associations cantonales et les soussections. A la fin, chacun pu sy rallier et les statuts furent acceptés à l'unanimité. La nouvelle loi sur la surveillance des assurances demanda à l'USS une nouvelle organisation. Le comité s'occupa intensivement d'adapter les nouvelles structures. Le déroulement du travail et les directives devaient être prêtes pour le début de l'année 2008.

2008, Berne

L'USS s'appelle depuis cette date: Coopérative USS Assurances. Le siège est déplacé à Berne. Une nouvelle présentation est faite. Lors de l'AD de Berne un nouveau comité, composé de 6 personnes est élu sous la présidence de Jean-Paul Grünenwald. Avec la séparation du comité et de l'organe exécutif, un administrateur est élu en la personne de Hans Rudolf Liechti. Un groupe de travail prépare et révise les conditions générales d'assurance. L'exercice de l'année se déroule dans le cadre habituel.

2009, Näfels

L'année est marquée par l'introduction des nouvelles structures. Les responsables des dicastères doivent organiser leur domaine. L'administration croule sous les exigences de la FINMA. Le comité cherche à compenser la diminution d'obtention des primes (malheureusement nous enregistrons un cas de décès lors des tirs obligatoires).

2010, Landquart

Lors de l'AD, les conditions générales d'assurance sont acceptées comme présentées par les délégués. Elles apportent des améliorations et une meilleure couverture. Les primes sont augmentées avec modération. Le point d'orgue de cette année est sans aucun doute la Fête fédérale de tir à Aarau à laquelle plus de 40'000 tireuses et tireurs prennent part. Cette fête s'est déroulée pratiquement sans accident.

2011, Aarau

Au début de l'année le peuple a refusé l'initiative sur les armes. Une acceptation de celle-ci aurait apporté à l'USS Assurances de gros problèmes. Pour la deuxième année consécutive, le crédit libre a été totalement utilisé. Un groupe de travail s'occupe de la révision partielle des statuts. Ils doivent s'adapter aux nouvelles conditions.

2012, Delémont

La révision partielle des statuts est acceptée par l'AD. Le comité obtient la compétence d'adapter lui-même les CGA. Après six ans, Jean-Paul Grünenwald passe le témoin à Rudolf Vonlanthen. Un petit comité s'occupe de mettre sur pied le Jubilé des 125 ans de l'USS Assurances en 2013. Après 1991, une nouvelle campagne de «caisses/pharmacies de premiers secours» est à nouveau organisée en collaboration avec la SUVA/Assurance militaire.

(\langle L'AAST s'appelle désormais Coopérative USS Assurances. Le siège social est déplacé à Berne. \rangle





Derniers points d'orgue et diminution des activités de tir

Point de départ et développement après 1989

L'effondrement de la «Grande Union Soviétique» ne peut être dissocié de l'activité de tir en Suisse et des conséquences qu'elle a eues dans le monde entier. Le point d'orgue fut pour nous le 100ème anniversaire de notre assurance qui comptait alors 700'000 assurés. Cet anniversaire, en 1988, ne fut pas perturbé parce que la «guerre froide» volait en éclats et qu'une «paix éternelle» nous était promise. Lentement, nous nous adaptions à la nouvelle situation politique, plus particulièrement à celle de l'armée et par conséquence à l'activité de tir. C'était comme si la longue histoire des conflits et des guerres ne nous avait jamais donné l'occasion de réfléchir sur le besoin ou non d'avoir un appareil de défense afin d'être prêt à toute éventualité de confrontation. Les jeunes générations auront l'occasion, plus tard, de juger de nos décisions rapides.

Les relations de l'USS avec les Associations et les sociétés de tir

1. Associations cantonales et sections ainsi qu'Associations autonomes et sociétés

Avant les promesses de «paix éternelle», soit dans les années 80, les relations entre les associations et les sociétés étaient de loin sans histoires. Le seul problème récurant entre l'AAST et les associations et sections était de faire comprendre qu'il était, à l'exception de ce qui concerne les constructions ainsi que l'arrivée et le départ du stand par les assurés, nécessaire d'augmenter sans cesse nos prestations et de conclure des réassurances avec «La Suisse» et plus tard «La Vaudoise». De ce fait, mis à part l'exception relevée ci-dessus, la couverture de l'AAST suffisait et il n'était pas nécessaire de contracter d'autres assurances.



Nous constations que par manque de connaissances ou parce qu'un tireur était actif dans le domaine des assurances, des contrats étaient signés car on voulait lui faire plaisir. Ceci provoquait des surassurances et par conséquence le paiement de doubles primes sans que les prestations ne soient augmentées.

Depuis la création, en 1889 d'une protection des tireurs gérée par des tireurs, elle a toujours été mise en doute alors que des conditions non concurrencables étaient proposées.

2. FST

Avant le début des années 90, les relations et les contacts entre l'AAST et la FST étaient inaltérés et normaux. Plus tard, dès 1995, le comité de la FST se demandait sans cesse si l'AAST avait sa raison d'être, ceci toutefois sans qu'aucun motif ou raison valable ne soit évoquée. Par contre la situation financière de la FST devenant de plus en plus précaire, alors que celle de l'AAST était bonne, était un motif de convoitise et de mise en doute des compétences de cette dernière et de son activité. Afin de retrouver la confiance réciproque, il fallut, en 2003, créer une commission paritaire réunissant les deux parties. Le résultat fut une totale réhabilitation de l'AAST. Elle restera donc la seule assurance pour l'activité de tir en Suisse, gérées par des tireurs, pour les tireurs. Elle continue de couvrir les risques encourus par l'activité de tir et le sport de tir en Suisse ainsi que pour les sociétés de tirs de Suisse à l'étranger.



Les actions spéciales de l'USS Assurances entre 1988 et 2013

En plus des prestations ordinaires et lors de besoins spéciaux, l'USS Assurances organise des actions spéciales en faveur de l'activité de tir et des tireurs.

- 3 actions en faveur d'appareils de protection de l'ouïe
- 2 actions pour la mise à disposition de pharmacies pour les sections
- 2 actions pour la remise de déviateurs de douilles pour le fass.

A ne pas oublier l'action de soutien de l'USS à la grande action entreprise par la FST lors de l'acquisition des FA 18 par l'Armée en 1993. L'USS Assurances à mis a disposition CHF 6'000.00 afin de créer des environ 4'000 drapeaux et autres matériels de propagande.

La maladie cancérigène des sociétés de tir en Suisse

La diminution des activités de tir est régulière. Elle a commencé avec les mesures contre le bruit. Des installations de tir ont subi de véritables chicanes alors qu'elles n'étaient que partiellement responsables des griefs faits par la population. Puis ce furent les «actions contre le plomb» des cibleries.

L'assainissement de celles-ci occasionna beaucoup de frais, malgré que l'on tirait depuis plus de 100 ans sans problème. D'un seul coup l'on trouva un nouveau danger alors que durant ces longues périodes d'utilisation, jamais l'USS Assurances n'a enregistré d'annonces de dommages (le plomb est

un produit stable ne contenant pas de matière active). Le plus tragique dans cette histoire, c'est que les sociétés, mises sous forte pression, n'ont jamais été soutenues par la FST. Heureusement, les sociétés touchées ont eu la chance, alors qu'elles étaient dépassées par les évènements, de pouvoir se rabattre sur les associations cantonales, ellesmêmes mises sous la même pression.

Ce manque de soutien accru était d'autant plus pénible pour les tireurs et les cadres qui ne pouvaient alors que rarement s'engager pour défendre leur sport et leur fonction, bénéficiant depuis de nombreuses années du privilège d'être les acteurs de l'activité de tir en faveur de notre volonté de défense à caractère militaire.

Ils étaient alors soutenus par les autorités de la Confédération, des cantons ainsi que par les autorités politiques, qui, actuellement et au vu des développements, se démobilisent totalement.

Il n'a malheureusement pas été compris qu'il fallait un soutien clair et massif afin de les soutenir, par l'engagement d'un groupe d'experts, en collaboration avec les associations cantonales et les autorités, en vue d'éviter que ne se ferment des installations de tir. Ce qui aurait aussi permis de sauver des cadres et leurs subordonnés qui étaient laissés sur la touche.

Un autre obstacle de taille entre la base et l'activité de tir a été créé par la FST, par le fait que les liens directs et démocratiques qui la liait avec ces derniers ont été coupés avec leur éviction des assemblées des délégués. Cette décision a bien entendu été prise sur les constatations faites que les sections n'étaient que partiellement présentes lors des assises et, par conséquence, que peu représentatives de la volonté de la base. Il faut quand même relever

(\langle Puis ce furent les «actions contre le plomb» des cibleries. L'assainissement de celles-ci occasionna beaucoup de frais, malgré que l'on tirait depuis plus de 100 ans sans problème. \rangle\rangle





((C'est ainsi que les tireurs et les cadres inférieurs ont régulièrement été abandonnés avec leurs problèmes.))

que ce manque d'assiduité était aussi dû aux lieux fixés pour ces rencontres. Le manque de confiance chronique envers le travail effectué par les hauts cadres fut également un élément déterminant. L'introduction de l'obligation de détenir une licence mesure qui augmentait encore les frais et travaux administratifs, était «la cerise sur le gâteau». Ceci devint un alibi pour les tireurs prêts à arrêter la pratique de leur sport.

La diminution régulière des effectifs de l'Armée ainsi que la diminution des membres de l'Armée astreints aux obligations militaires fut un autre élément du problème. Depuis le milieu des années 90, ces fortes diminutions ont eu pour cause la mort de centaines de sections et de sociétés. De cause à effets, les tireurs, forts en 1989 de 700'000 membres se retrouvent aujourd'hui avec un nombre inférieur à 250'000.

En résumé, les nombreuses mesures et complications évoquées font que les prestations fournies par nos cadres, lors des Championnats du Monde, Olympiades et concours internationaux, sont faibles par rapport à celles qui nous étaient reconnues auparavant dans le monde entier. Elles sont définitivement perdues.

Dr. Peter Hess Président AAST 1988 – 2006

L'organisation de l'USS Assurances

Depuis 1988, passablement de choses ont été modifiées dans l'organisation de la Coopérative. Voici les modifications les plus importantes:



Organisation

Le comité central est formé, depuis 2007, de 11 à 13 membres. Chaque membre est responsable d'un dicastère au sein de l'organisation. Issu du comité central un « bureau directionnel» est élu. Il est chargé de liquider les affaires courantes. Un dicastère, très important, s'occupe des assurances spéciales et sert d'office d'annonce des sinistres. Avec le surcroît des charges, deux nouveaux dicastères ont été créés en 1992. Cette composition a été maintenue jusqu'en 2007. Suite aux demandes et exigences de la «FINMA» Depuis 2008, une nouvelle répartition des charges a été mise en place, comme ceci est d'ailleurs prévu pour les personnes juridiques. La conduite stratégique de l'USS a été confiée au comité. L'Assemblée des délégués a élu 6 personnes au sein du comité. En même temps, un comité directeur avec charge opérative était constitué. Un directeur administratif était nommé.

La nouvelle organisation eut pour conséquence une nouvelle répartition des charges de travail avec les règlements qui en découlent. Un système de contrôle interne fut créé. Le contrôle de l'activité de la coopérative était confié à une entreprise de révision externe agréée par la FINMA. Depuis 2007, l'autorité de surveillance demande aussi qu'un actuaire soit mis en place.

Avec cette réorganisation prescrite, les frais ont sensiblement augmenté.

Administration des polices d'assurance, encaissement des primes

Jusqu'à l'introduction, en 2007, d'un programme spécifique pour l'établissement des polices, ceci se faisait à la machine à écrire avec de nombreuses copies. L'encaissement et le contrôle des primes étaient manuel et un travail épuisant. Le nouveau programme facilite grandement le travail de la personne responsable de ce dicastère.

Les primes de base sont dès lors encaissées auprès des sociétés par les associations affiliées qui nous reversent cet argent. Avec l'introduction du système des licences à la FST, l'USS Assurances devait organiser son propre système d'encaissement. Lors de l'AD de Morges en 2001, le nouveau modèle des primes a été accepté. Dès 2002, un système de primes forfaitaire a été mis en place. Dès lors l'USS encaissa directement les primes auprès des sociétés.

Dès 2011, le programme d'assurance et des assurances spéciales ont été réunis. En réunissant les deux choses, le déroulement des opérations a été facilité.



Sécurité et prévention

Les efforts consentis durant les dernières années par ce dicastère apportent ses fruits.

Grâce à notre politique d'information et de prévention des accidents, soutenue par des actions de mise à disposition d'articles pour les tireurs et d'une étroite collaboration avec les associations de tir, des résultats mesurables ont été enregistrés concernant la diminution des dommages causés. Un accent tout particulier a été mis en place lors des conférences auprès des moniteurs de tir et des cours pour directeurs JT. Nos prestations sont remarquées par nos clients des autres associations et prises en compte. Nous pouvons aussi faire connaître notre assurance de plus près.

En plus de nos propres activités, nos relations s'intensifient avec le SAT (Activité de tir hors du service). Notre représentant participe activement aux manifestations des Officiers fédéraux de tir. Cette plate-forme nous est offerte chaque année lors de la Conférence nationale des OFT.

Les OFT, en plus de leurs travaux habituels, sont nos spécialistes envers les sociétés. Ils prodiguent leurs conseils en matière de sécurité lors de la préparation en vue de travaux sur les installations de tir (exemple PC 50m, chasse, arbalète, Dynamic Shooting, installations à 10m etc). Ceci amène à ce que les mesures de prévention contre les accidents sont prises de façon améliorée. Par le canal du SAT, nos informations sont transmises plus facilement aux sociétés.

Office fédéral de la surveillance des marchés FINMA

La surveillance des marchés par l'instance de l'Etat a été intensifiée et renforcée durant ces dernières années. La livraison des rapports exigés a considérablement augmenté la somme de travail du directeur administratif. La conduite d'une assurance, basée sur le système de milice, a atteint ses limites. Sans l'aide externe de professionnels, le test de la solvabilité Suisse ne serait, par exemple, plus possible. Notre petite assurance sportive a les mêmes contraintes et obligations que les grandes sociétés d'assurances connues. Une motion a été adressée au Parlement afin que les exigences nous concernant soient allégées. Pour l'instant, rien ne se passe.

Hans Rudolf Liechti



(\(\text{La nouvelle organisation eut} \)

pour cause une répartition et
un déroulement différent d'auparavant
qui ont nécessité de nouveau
règlements.)

Le développement financier de l'USS Assurances

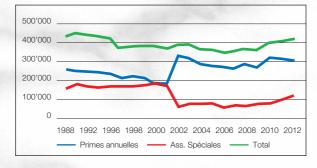
L'USS Assurances a su, durant les 25 dernières années, se développer sainement. Une politique d'entreprise prévoyante a été mise en place. Aucune prise de risque n'est effectuée. Ceci est en partie la raison pour laquelle l'assurance des tireurs est ancrée sur une base solide. Cette constante est aussi due au fait que l'USS n'a jamais cédé contrairement à certaines associations, à la convoitise. En qualité d'assureur, nous sommes soumis au contrôle fédéral des marchés appelé «FINMA». A ce titre, nos possibilités de disposer de nos propres moyens sont limitées et doivent rester dans le cadre prescrit.

Au moyen de tabelles et de statistiques, publiées ci-après, nous allons vous montrer les faits importants de ces 25 dernières années.

Calcul des primes

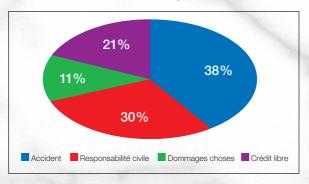
Il faut rappeler que l'assurance des tireurs encaissait, en Suisse et en 1988, la somme de 40 centimes par tireur. L'assurance couvrait déjà l'accident, la responsabilité civile et les petits dommages choses. A l'époque, la Fédération des tireurs comptait au total 4'970 sociétés avec 671'559 membres. Cette petite prime a été maintenue jusqu'en 2001 alors que les assurés passaient à 503'250 membres avec 4'547 sociétés. Cette modeste prime ne pouvait être maintenue que grâce aux prélèvements qui étaient effectués sur les investissements. Les exigences de l'office de contrôle nous obligeaient donc à augmenter nos primes. En même temps, nous introduisions le système de forfait avec dégradation. Pour des motifs connus, le nombre des sociétés et des membres était en constante diminution, de telle sorte qu'en 2010 une adaptation a du être effectuée. Nous profitions aussi d'améliorer nos prestations de manière déterminante. Aujourd'hui, 3'487 sociétés sont membres de la Coopérative USS Assurances. A cause du nouveau système de calcul, il n'est plus possible de dire combien de personnes sont réellement assurées.

Produit des primes de 1988 - 2012

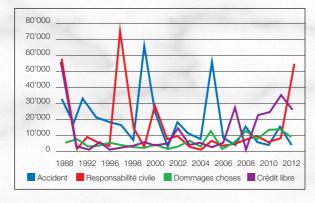


Dommages

Pour les 25 dernières années, nous avons réglé des dommages pour un montant d'env. CHF 1,3 mio. Ceci est réparti en pourcentage comme suit:



Les indemnités de sinistres versés en CHF par année





Frais pour les actions «Sécurité et prévention»

Durant les 25 dernières années, diverses actions ont été entreprises au bénéfice des sociétés:

- 1991, Pharmacies de tir
 Pour les installations de tir, des pharmacies de tir
 ont été mises à disposition des sociétés pour la somme de CHF 80.00. Au total, 1'000 pièces ont été commandées. L'USS Assurances a mis
- CHF 60'000.00 à disposition.
 1999, Appareil de protection de l'ouïe
 En collaboration avec l'assurance militaire (aujourd'hui SUVA-Assurance militaire), des appareils de protection de l'ouïe subventionnés ont été mis à disposition. Au total 34'735 appareils ont été commandés. Ils ont été subventionnés

à raison de CHF 80'000.00, répartis par moitié

entre l'USS Assurances et l'Assurance militaire.

- 2007 2011 déviateur de douilles
 L'introduction du fusil d'assaut 90 provoqua plusieurs dommages aux yeux ainsi que des brûlures. Afin de prévenir d'éventuels accidents, il a été décidé d'offrir des déviateurs de douilles. Ce ne sont pas moins de 5'050 déviateurs de douilles et 3'361 corbeilles qui ont été commandés. Cette action a coûté à l'USS Assurances la somme de CHF 43'000.00.
- 2010 2011, Appareil de protection de l'ouïe
 La demande étant forte, une nouvelle action
 d'appareil de l'ouïe a été mise sur pied. Ce sont
 8'992 pièces qui ont été commandées avec un subventionnement de CHF 20'000.00.
- 2012, Caisse «premiers secours»
 Après l'action menée en 1991, nous avons renouvelé l'offre et des pharmacies ont pu être commandées pour le prix de CHF 85.00. 550 caisses ont été livrées. La somme totale de réduction de CHF 50'000.00 a été partagée entre l'USS Assurances et la SUVA-Assurance militaire.

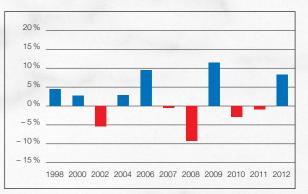
Pour des actions de prévention, l'USS Assurances a dépensé la somme de CHF 188'000.00 durant les 25 dernières années.

Fonds

Depuis 110 ans nous avons placé notre argent provenant des fonds libres et des réserves dans des titres uniquement en Suisse. Dans les périodes favorables aux placements, elles nous ont rapporté passablement d'intérêts. La moyenne du rapport des obligations était de 5,33% à la fin de l'année 1997. Notre stratégie de placement a dû être modifiée, en 1998, selon les indications de l'Office fédéral. Depuis cette période, les actions ne sont plus que placées auprès des entreprises de première catégorie et dans des fonds. Pour nos placements, les directives sont respectées. A l'interne nous avons créé un règlement appelé «Asset Allocation», qui nous permet de contrôler nos activités de placement. C'est en 1998 que nous avons fait l'acquisition d'un immeuble à Berne.

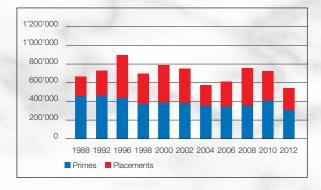
Depuis longtemps nous faisons des réserves des produits obtenus. C'est grâce à ces produits que nous pouvons, sans aucun problème, parer aux variations de la bourse. Nous n'avons jamais dû nous séparer d'actions sous la contrainte. Nos réserves sont connues de la FINMA. La valeur marchande de nos placements est également reconnue par l'autorité de surveillance.

Le développement annuel du placement des titres (performance)



Revenus des primes et placements

Le graphique ci-dessous vous démontre la répartition entre le revenu des primes et celui des placements.

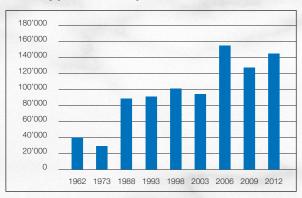


Administration

L'USS Assurances est construite sur le système de milice. Les tâches sont réparties sur plusieurs épaules. Ce système apporte beaucoup d'avantages mais aussi sont lot de désavantages. La décentralisation des personnes occasionne de grands frais. Les collaborateurs travaillent à la maison et à ce titre ils ont besoin de moyens d'aide pour assumer leur tâche. De nombreux frais sont aussi occassionnés par le nombre de séances nécessaires.

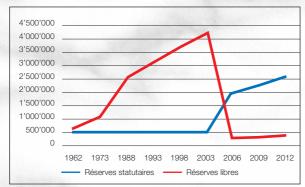
Ce qui est également positif, c'est que les collaborateurs proviennent de toutes les régions de Suisse, ce qui apporte certainement un plus pour nos clients. Chacun travaille durant son temps libre pour l'USS Assurances, ce qui est trop souvent oublié. Avec l'obligation de se restructurer en 2008, des frais supplémentaires ont été occasionnés et il a fallut engager un organe de révision externe et un actuaire qui s'occupe du rapport annuel pour l'instance de contrôle.

Développement des produits



Développement des réserves

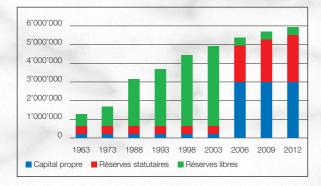
En 2006 nos réserves, d'un montant de CHF 2'800'000.00, ont été transformées en capital de la Coopérative, ceci afin de satisfaire aux nouvelles prescriptions.



Développement du capital propre (valeur vénale)

Le capital propre est constitué du capital de la Coopérative et des réserves. En 2008, le capital de la Coopérative a dû être augmenté de CHF 3 mio. Cette opération a été effectuée, comme relevé plus haut, par la recapitalisation des réverses.

Lors de la nouvelle constitution, nous devions justifier la détention de CHF 8 mio. Etant donné que nous pouvions bénéficier de l'ancien droit, nous avons, avec l'accord de la FINMA, travaillé à atteindre nos buts. Nous espérons arriver à ces 8 mio par le produit de nos placements.





Sinistres et curiosités des 25 dernières années

Durant les 25 dernières années, 958 sinistres ont été annoncés à l'USS Assurances. Pour la même période, 1,2 milliards de coups ont été tirés avec de la munition d'ordonnance. Ceci veut dire que nous avons un sinistre tous les 1,25 millions de coups.

Si nous retirons de ces chiffres les dommages qui ne sont pas imputables directement aux sociétés de tir, nous arrivons à 1,33 millions de coups. Cette comparaison n'est pas tirée par les cheveux mais démontre combien la sécurité est prise en compte dans le sport de tir. Malgré tout, chaque accident en est un de trop, principalement lorsqu'il s'agit d'un accident de personne. La perte d'une vie humaine nous affecte beaucoup, qu'elle soit occasionnée par balle ou pour toute autre raison. Durant la période relatée, nous avons dû enregistrer de tragiques cas. Un cas mortel s'est passé lors du nettoyage de l'arme, un coup est parti. Un autre tireur a été touché mortellement sur une place de parc alors qu'un fass 57 était rangé dans un coffre de voiture. Un autre cas mortel est celui du chef d'une installation de tir qui est tombé dans la ciblerie. Un aide est tombé, sur le chemin de retour à son domicile alors qu'après une fête de tir, au bas d'une falaise, il voulait jeter des restes de nourriture aux animaux sauvages. Un autre cas tragique est celui d'un tireur qui avait conservé son arme à la maison: son fils a joué avec cette arme et a tué son camarade. Le papa, le président de la société et le moniteur de tir ont été reconnus coupables et condamnés en dernière instance. Afin d'éviter les accidents. il faut absolument:

- Effectuer le contrôle du retrait des cartouches de manière minutieuse
- Vider le magasin
- Conserver, à son domicile les armes sous clé, et en retirer la culasse.

La routine devient aussi dangereuse. Elle amène au contrôle superficiel. Il faut donc appliquer une discipline personnelle lors des contrôles. La sécurité n'est pas une chicane. Chaque pilote, avant de partir, doit contrôler, au moyen d'un aide-mémoire, son appareil, même s'il l'a déjà fait des centaines de fois. Autant un contrôle de trop qu'un de pas assez. Il faut absolument limiter les sinistres au moment où l'activité de tir est mise sous pression. Si la presse prend connaissance du plus petit sinistre, elle en fait un cas qui nuit à notre sport.

Dommages avec des douilles

Avec l'introduction du fass 90, les dommages causés par des douilles ont été en augmentation. Des dommages aux yeux, des brûlures et des dommages aux lunettes ont été annoncés. Les déviateurs de douilles fournis par l'Armée n'étaient pas suffisants. Notre action des récupérateurs de douilles a eu un effet de prévention.

Conséquences des sinistres:

- Brûlures par des douilles au bras droit (souvent)
- Malgré les protections, les douilles giclent en dehors du stand de tir et sont avalées par le bétail. Une douille a été enlevée à l'animal par une opération effectuée par un vétérinaire.
- Lors d'un feu de vitesse, une douille d'un fass
 90 a blessé l'œil droit du tireur d'à côté.
- Une secrétaire a été blessée à un œil par une douille déviée par un appareil de marquage.

Dommages causés par la manipulation

Qui ne se souvient pas du Drill imposé avec les armes à l'école de recrues. Chacun connaissait son arme «comme sa poche». Chacun était même en mesure de démonter et remonter son arme dans le noir. L'arrivée du fass 90 provoqua un achat d'armes sans précédent. Malheureusement, on oublia d'entraîner le maniement de celle-ci. Les moniteurs de tir ont été, dans la majorité, dépassés par les évènements. Des sinistres étaient dès lors prévisibles. Aujourd'hui, cette situation s'est stabilisée.

Conséquences des sinistres:

- Un tireur avait un pistolet de sport dans la main, dirigé contre le sol. Il écoutait les conseils de son camarade. Un coup est parti et le tireur fut blessé au pied.
- Par une fausse manipulation lors du nettoyage d'un fass, un coup est parti, a traversé le sol en bois et a blessé un tireur qui se trouvait dans le restaurant du sous-sol. Il a subi de graves blessures à l'avant bras, à la poitrine et à la cuisse.
- Après un exercice de tir en société, lors du retrait des cartouches d'un fass 90, un coup est parti sans que l'arme ne soit correctement dirigée. L'ogive a touché une ligne à haute tension. Une partie de la ligne a brûlé.
- Lors d'un cours pour jeunes tireurs, la carcasse d'un fass a explosé et le magasin a fondu.
 La cause était simple: le canon était bouché par des bouts de chiffon. Ceci n'est pas nouveau, le même cas avait déjà été enregistré il y a plus de 100 ans!

Dommages lors de tirs

Il n'est rien qui n'existe pas. Blessures ou mort d'animaux: lors de sinistres avec les animaux, il s'agit toujours, selon le propriétaire, de la meilleure bête du cheptel. Chez nous, pour des dommages non assurés, nous intervenons toujours en faveur de l'activité de tir. La majorité des cas sont liquidés par notre crédit libre.

Conséquences des sinistres:

- Après le tir, lors d'un jubilé, un tireur inconnu a lâché un coup sur le panneau d'affichage d'un terrain de football attenant. Le tireur n'a pas été identifié.
- Un bélier, qui brouttait derrière les cibles a été touché. Il a été retrouvé mort le lendemain.
- Lors du ramassage des douilles, un tireur a encore lâché un coup alors que les aides avaient déjà enlevé leur protection de l'ouïe.
 Des dommages à l'oreille droite en ont résulté.
- Une ogive de GP 90 est arrivée dans le pied d'un ouvrier à plus de 2,5 km, dans le village.
- Un tireur qui devait avoir de sérieux problèmes de vision a tiré plusieurs fois sur une camionnette située à plus de 40 m du stand de tir.

((Lors du tir de jubilé, un tireur inconnu a tiré sur un panneau d'affichage d'un terrain de football.)





Dommages autour des installations de tir

De nombreux chemins et voies d'accès doivent être barrés aux abords des installations de tir. Pour effectuer les barrages, il existe des prescriptions précises qui doivent être respectées. Souvent, les barrages sont inexistants ou pas adaptés.

Nous avons enregistré des accidents avec des vélos VTT ou des cavaliers. Lors de sinistres, les responsabilités doivent être établies. Dans la majorité des cas, nous avons dû rejeter les prétentions, les barrages n'ayant pas été respectés.

Conséquences des sinistres:

- Une zone de danger est traversée par une route qui amène à des immeubles. Une barrière est télécommandée. Pour les bordiers, sur appel de phares, la route est libérée après l'arrêt des tirs. Par une fausse manœuvre, la barrière a été refermée trop vite, un véhicule a subi des dommages.
- Une route était, durant les tirs, correctement barrée. Les panneaux d'indication étaient correctement placés. Un cycliste qui roulait trop vite est entré en collision avec la barrière.
 Nous avons refusé sa prétention par l'intermédiaire de son avocat.
- Un cavalier a eu un accident avec une voiture, alors qu'il voulait faire demi-tour. Selon lui l'accident c'est produit car une chaîne avait été apposée au mauvais endroit. Le cheval a dû être abattu. Le barrage était correctement placé et la prétention pour le dommage a été refusée.
- Une société de sous-officiers, non assurée auprès de l'USS, tirait au tube roquette depuis un stand de tir. Un véhicule fut endommagé.
- Lors d'un tir en campagne, des dommages ont été causés dans le jardin d'une maison située à plusieurs centaines de mètres derrière la butte.
- Lors d'une finale du CG des JT à Zürich, des jeunes ont endommagé 60 nappes. Les auteurs n'ont pas été identifiés. La FST avait oublié de contracter une responsabilité civile pour cette manifestation.

- Une moissoneuse-batteuse, située derrière une butte d'une installation de tir au petit calibre, a été touchée à une vitre, mais, semble-t-il, pas par un tireur qui se trouvait dans le stand.
 La butte était trop basse d'un mètre, l'accident s'est produit dans la zone 5, soit entre 500 et 800 mètres derrière la butte.
- Un taureau s'est échappé d'une ferme et a fait une promenade d'environ 2 km. Il s'est caché directement derrière une ciblerie. Lors des tirs, il a été mortellement blessé. Le propriétaire a cherché à rendre la société de tir responsable du dommage.

Autres cas

Des accidents arrivent également lors de la manipulation d'appareils de sport. Avec des arbalètes et des armes de petit calibre, les accidents sont nombreux.

Quelques exemples:

- Un instructeur a laissé, après le tir, une flèche sur l'arbalète. Le déclenchement inopiné de l'appareil fit qu'il reçu la flèche au creux de la main.
- Un autre cas presque identique: le déclenchement du coup fit que l'instructeur reçut la flèche au milieu des doigts de la main droite.
- Un camarade voulait aider à charger une arbalète. Le déclenchement se fit inopinément, la flèche traversa le gant de tir et blessa le bénévole à la main.
- Une importante quantité de bris d'arcs a été annoncée.
- Lors du rangement d'un stand, une arme de sport de petit calibre est tombée d'un râtelier et a été fortement endommagée.
- Lors du changement de cible lors d'un tir au petit calibre, un tireur a touché son aide à un doigt. Très souvent de tels cas nous sont annoncés.